



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accidents

Question écrite n° 98138

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur l'ardente nécessité de prévenir les accidents de la route et en particulier les usagers de scooter. Dans un souci de prévention et de sécurité, il lui demande s'il peut préciser les conditions de formation préalable désormais en vigueur pour l'année 2011 pour les conducteurs de deux-roues.

Texte de la réponse

Annoncée lors du comité interministériel à la sécurité routière du 18 février dernier, la formation 7 heures obligatoire pour les nouveaux usagers de motocyclettes légères et de tricycles L5c est en vigueur depuis le 1er janvier 2011. Elle concerne tous les titulaires du permis B ne disposant pas d'une preuve récente d'expérience de la conduite. Ainsi, ces derniers devront présenter, en cas de contrôle, à défaut d'un relevé d'information émis par leur assureur datant de moins de cinq ans, attestant l'assurance d'une 125 cm³ ou d'un tricycle comme conducteur, une attestation de formation 7 heures délivrée par une auto-école agréée. Cette formation est dispensée sur trois ateliers : deux heures de théorie durant lesquelles l'accent sera mis sur l'importance de l'équipement, sur le respect des règles et sur la vulnérabilité des usagers de 2RM, deux heures en plateau où seront abordées les questions de prise en main et de maniabilité en milieu sécurisé, et trois heures en circulation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98138

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 399

Réponse publiée le : 10 mai 2011, page 4850